

Dans le cadre d'une régate s'éloignant a **+6 miles des cotes**, l'organisateur devra informer si une balise détresse est présente à bord et préciser le type de balise.

2. Les navires et engins doivent être conformes à la réglementation en vigueur et posséder le matériel de sécurité pour la navigation envisagée.

3. La participation à la manifestation ne confère aucune priorité particulière, les navires embarcations et engins demeurent astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) en particulier dans les approches portuaires.

4. Il est rappelé qu'il appartient à l'organisateur de mettre en place, sous sa seule responsabilité, un dispositif adapté afin d'assurer la sécurité et la surveillance de la manifestation nautique (cf. arrêté interministériel modifié du 3 mai 1995). Il est rappelé que les moyens de l'État ne peuvent pas être intégrés dans ce dispositif.

5. L'organisateur s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il devra interrompre la manifestation si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus respectées. Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance du CROSS. Tout changement d'itinéraire et de jour /horaire de départ sera également porté à la connaissance du CROSS.

6. Les prescriptions environnementales relatives à la protection des sites Natura 2000 qui pourront être formulées après délivrance de cet accusé réception devront être respectées.

Il est toutefois rappelé que si l'organisateur utilise des bouées, il veillera à les disposer exclusivement sur des fonds sableux ou à utiliser tout dispositif permettant de ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies, habitats sensibles (type récifs d'Hermelles) et autres espèces protégées.

L'organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en état dès la fin de la manifestation. Les bouées et leurs dispositifs de mouillage doivent notamment être entièrement retirés.

Concernant les récifs d'Hermelles, il est demandé :

- ne pas porter atteinte, piétiner, éviter au maximum de toucher aux récifs d'hermelles ;
- informer les participants de la présence de ces récifs d'Hermelles par un panneau de sensibilisation expliquant : leur localisation, leur intérêt écologique, les règles pour ne pas les dégrader.

7. Le présent accusé ne vaut pas Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM). En cas de besoin, le bénéficiaire doit s'assurer de détenir au préalable les autorisations relatives à l'occupation du DPM dans le cadre de cette activité.

8. Mouvements de ferries pouvant interférer avec les courses :

Les dates et heures des ferries sont fixées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées de même que de nouvelles escales peuvent être programmées d'ici-là.

L'organisateur doit entrer en contact avec les capitaineries concernées.

L'adjoint au Directeur

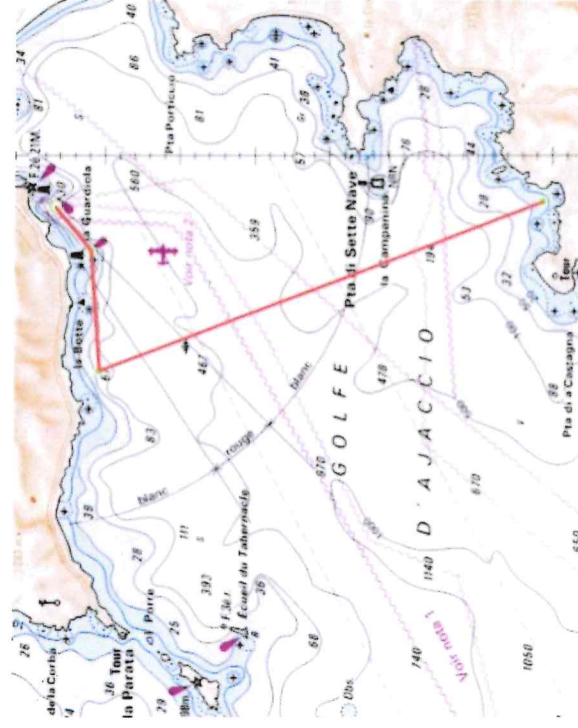


Emmanuel ROSSI

24/08/2026 :

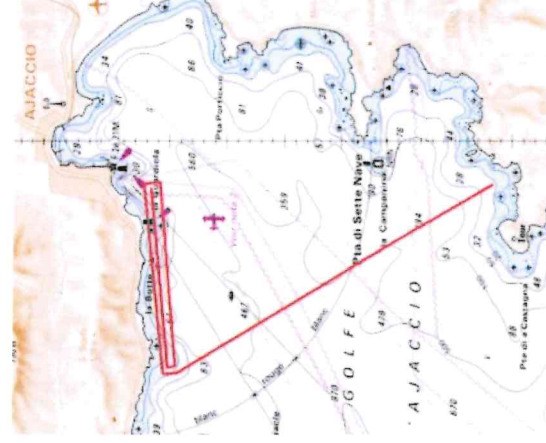
Parcours 1A

Ajaccio – Portigliolo



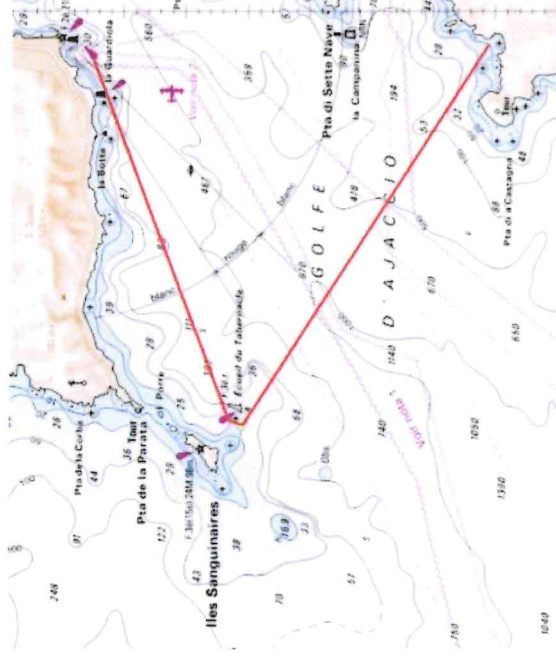
Parcours 1B

Ajaccio – Portigliolo



Parcours 1C

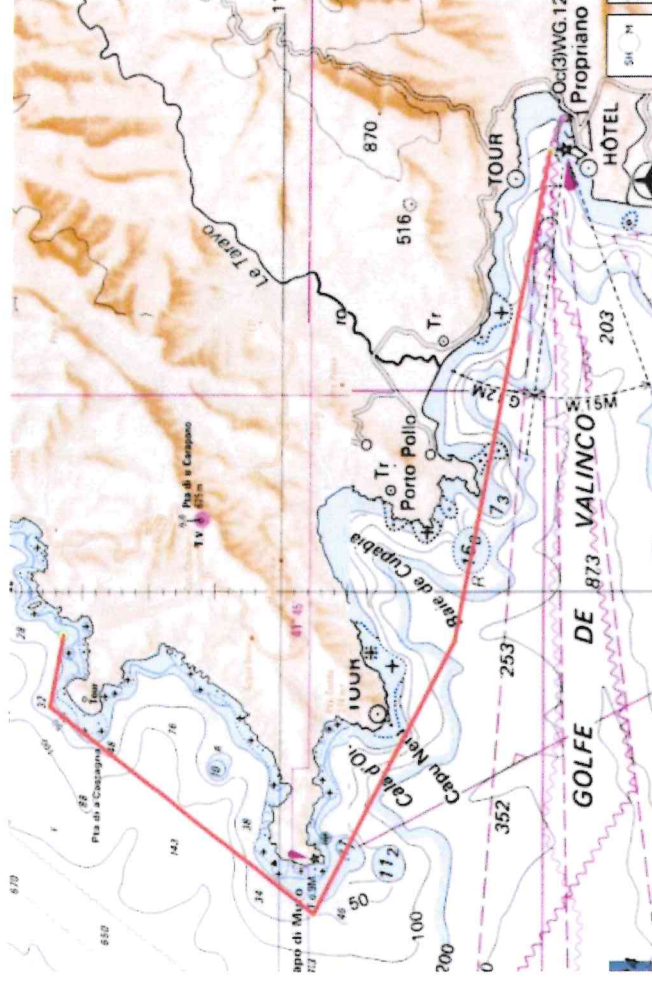
Ajaccio – Portigliolo



25/08/2026 :

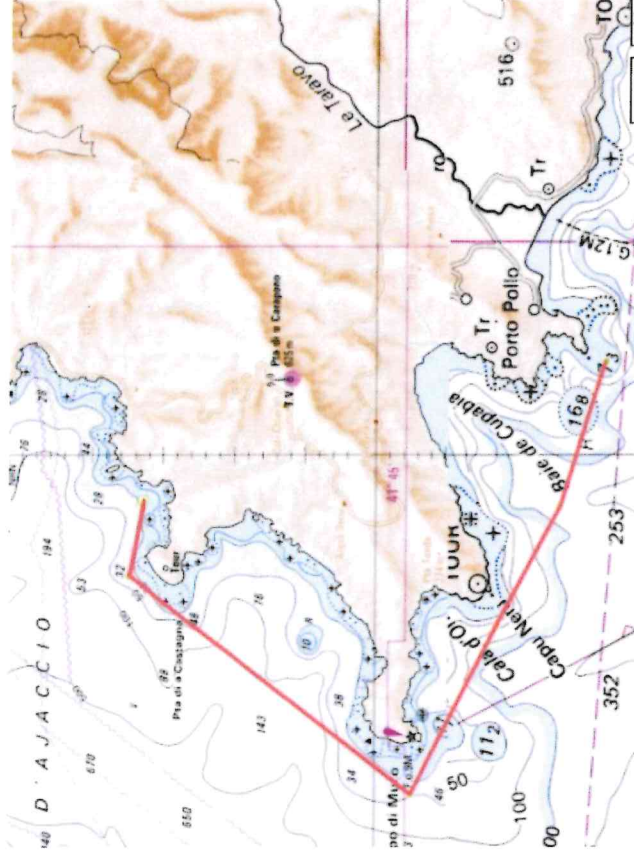
Parcours 2 A

Portigliolo – Propriano



Parcours 2 B

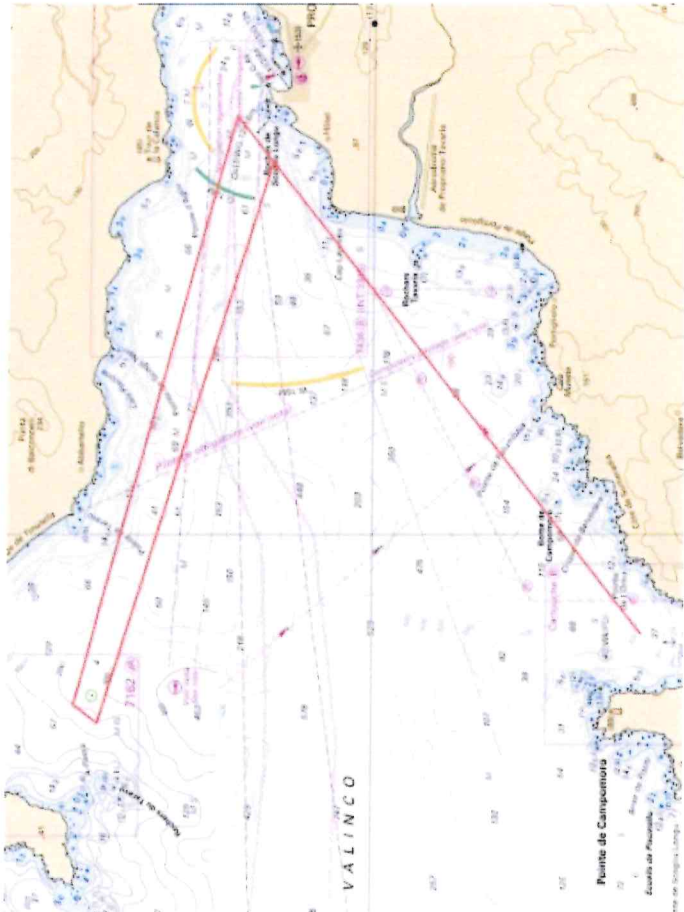
Portigliolo – Propriano



27/08/2026 :

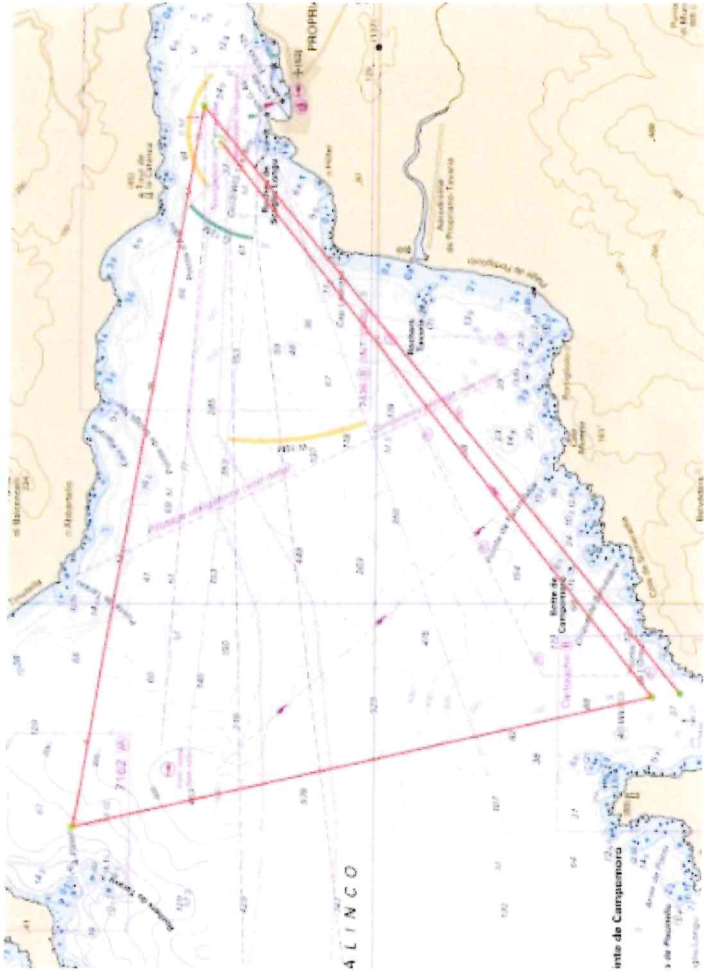
Parcours 3 A

Propriano - Campomoro



Parcours 3 B

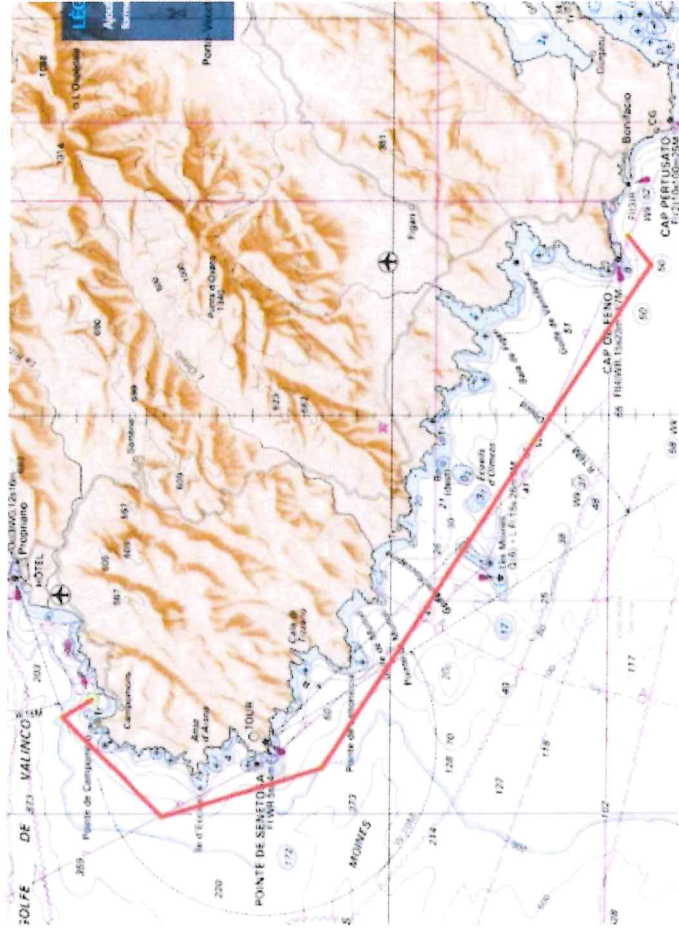
Propriano - Campomoro



27/08/2026 :

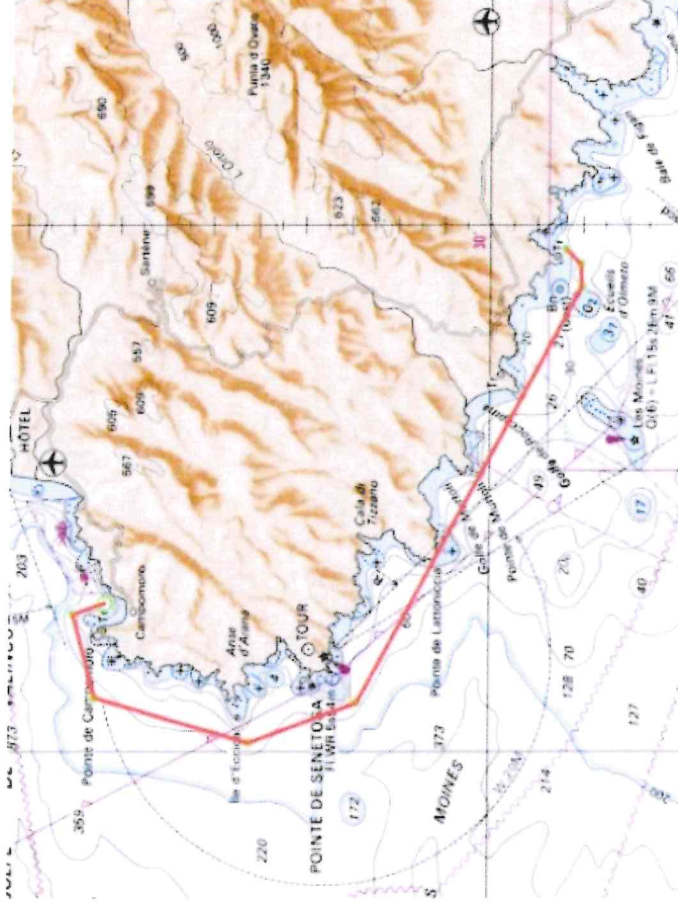
Parcours 4 A:

Campomoro - Bonifacio



Parcours 4 B:

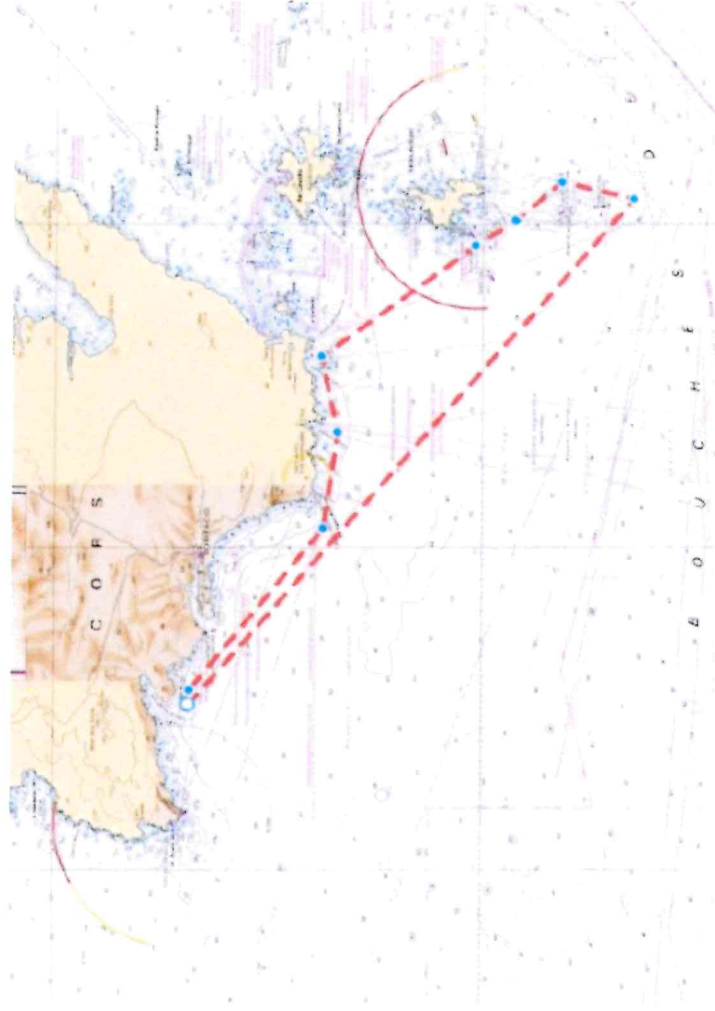
Campomoro - Bonifacio



28/08/2026 :

Parcours 7 A

Bonifacio – Bonifacio / Trophée Antoine Zuria



Parcours 7 B

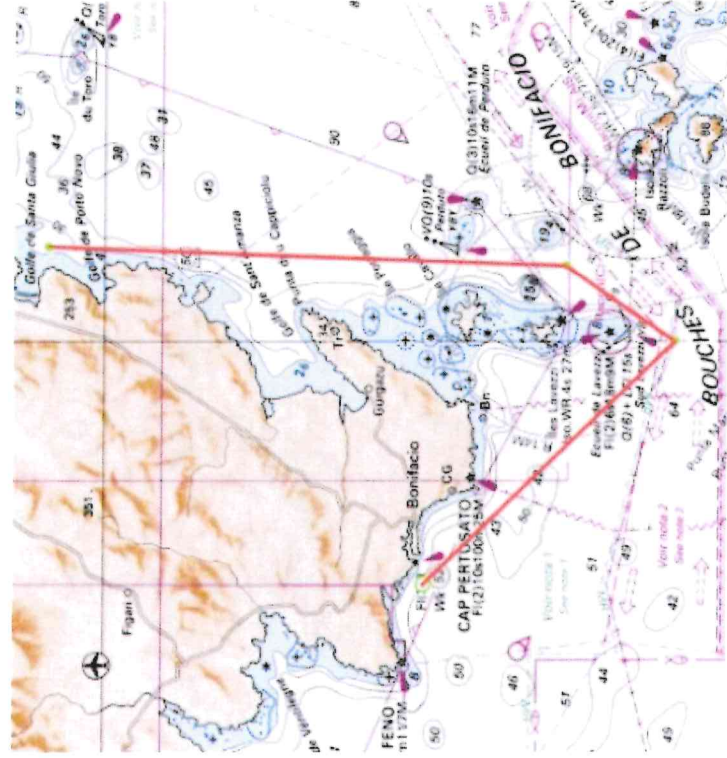
Bonifacio – Bonifacio / Trophée Antoine Zuria



29/09/2026 :

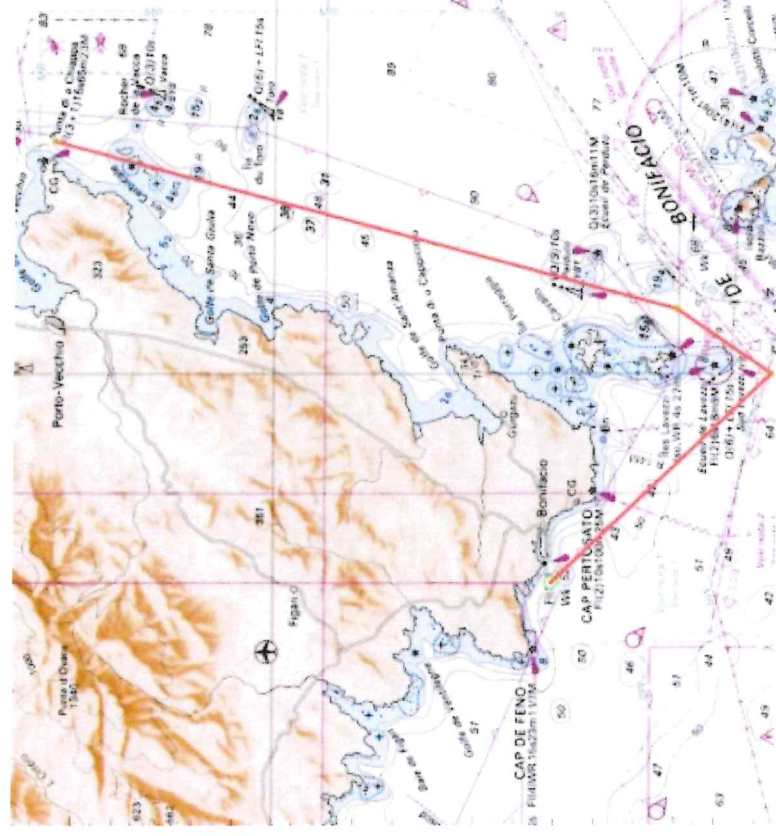
Course 5 A

Bonifacio – St Cyprien 5 Santa Giulia)



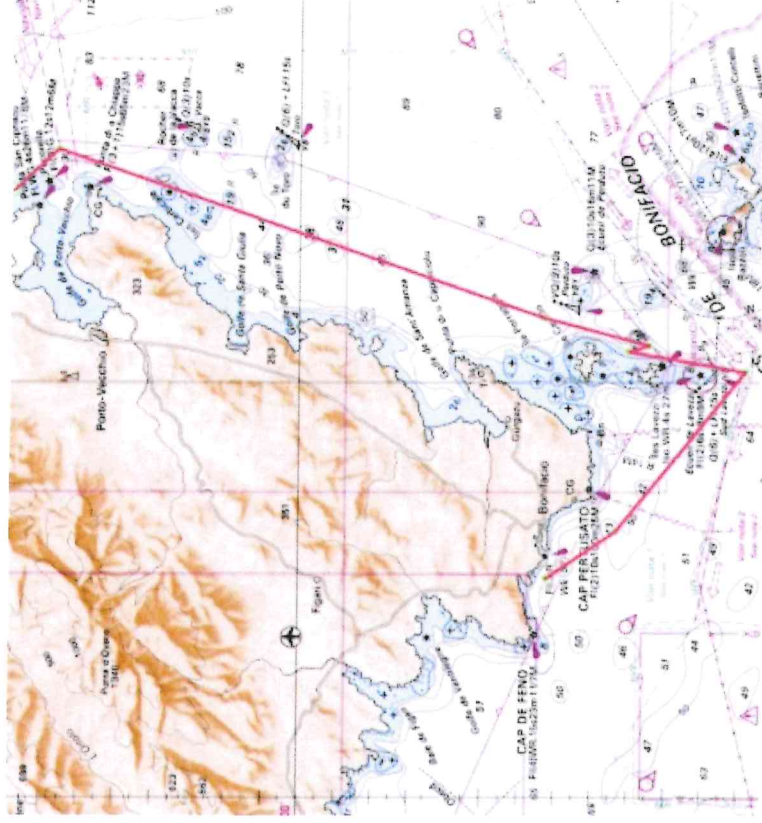
Parcours 5 B

Bonifacio – St Cyprien (Chiappa)



Parcours 6 A

St Cyprien – Bonifacio



The map shows the Bonifacio Strait, a narrow waterway between Corsica and Sardinia. The coastline is detailed with numerous small islands and rocks. Water depths are indicated by numbers in meters. A red line traces a path through the strait, likely representing a survey track. Key locations marked include Porto Vecchio, Porto Nuovo, and Cap de Feno. The map also shows various geographical features such as the 'Rocher de la Grotte', 'Rocher de la Grotte', and 'Rocher de la Grotte'. A compass rose is located in the lower left corner, and a scale bar is provided at the bottom.

Liste de diffusion

Organisateur :

M. Thibaud Assante : tibo-com@wanadoo.fr / contact@corsica-classic.com

Copies : (avec dossier)

Préfecture maritime de Méditerranée :

premar.aem.rm@premar-mediterranee.gouv.fr

DMLC :

ULAM 2A : ulam2a@mer.gouv.fr

DPM 2A : dpm2a@mer.gouv.fr

Vedette "La Gravona": bgmarp610.ajaccio@gendarmerie.defense.gouv.fr

Douane Ajaccio: bgc-ajaccio@douane.finances.gouv.fr

Douane Bastia : bgc-bastia@douane.finances.gouv.fr

BNC Ajaccio: bn.ajaccio@gendarmerie.interieur.gouv.fr

CROSS- MED Corse: ajaccio@mrscfr.eu

CROSS- MED La Garde: lagarde@mrccfr.eu

Sémaphore de La Parata : semaphore-la-parata.cdq.fct@intradef.gouv.fr

Sémaphore de Pertusato : semaphore-pertusato.cdq.fct@intradef.gouv.fr

Sémaphore de La Chiappa : semaphore-la-chiappa.cdq.fct@intradef.gouv.fr

Capitainerie Ajaccio : capitainerie.ajaccio@mer.gouv.fr

Capitainerie Propriano : capitainerie.propriano@mer.gouv.fr

Capitainerie Bonifacio : capitainerie.bonifacio@mer.gouv.fr